

### ANNEXE 3 TARIFS POUR LES SERVICES DE L'URBANISME

Les tarifs imposés par le présent règlement sont présentés taxes incluses, lorsqu'applicables.

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais mentionnés précédemment, lesquels sont requis aux fins de l'étude du dossier. Ces frais sont non remboursables.

<b>Permis de construction, certificat d'autorisation et autres autorisations</b>	
<b>Permis de lotissement</b>	
Lotissement – par terrain créé	500,00 \$
Regroupement de terrains – par terrain	200,00 \$
<b>Dérogation mineure</b>	
Dérogation mineure (associé à une non-conformité)	2 500,00 \$
Dérogation mineure (associée à un projet de construction ou de lotissement)	5 000,00 \$
<b>Modification réglementaire (note 1)</b>	
Demande de modification aux règlements d'urbanisme	10 000,00 \$
<b>Dépôt de garantie (note 2)</b>	
Dépôt de garantie exigée pour la construction d'un bâtiment résidentiel	5 000,00 \$
<b>Autorisation concernant l'usage des pesticides et amendements au sol</b>	
Épandage de pesticides ou d'amendements	Sans frais
<b>Permis de construction</b>	
Abri forestier, cabane à sucre, camp forestier	500,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire de moins de 25 m <sup>2</sup> (note 3)	50,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 25 m <sup>2</sup>	200,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal (résidentiel) (note 4)	1 000,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel, institutionnel, public ou récréatif (note 4)	1 000,00 \$
Ajout d'un logement d'appoint	1 000,00 \$
Construction d'un chalet ou une maison de villégiature	4 000,00 \$
Construction accessoire (clôture, galerie, patio, deck, antenne)	50,00 \$
Construction accessoire (mur de soutènement, quai)	150,00 \$
Construction bâtiment accessoire isolé (atelier, cabanon, remise, abri d'auto) moins de 25 m <sup>2</sup> de superficie au sol	50,00 \$
Construction bâtiment accessoire (garage, serre, vérenda, abri d'auto) moins de 25 m <sup>2</sup> de superficie au sol	200,00 \$
Construction bâtiment accessoire (garage, serre, vérenda, abri d'auto) plus de 25 m <sup>2</sup> de superficie au sol	300,00 \$
Construction bâtiment principal commercial, industriel, public, institutionnel ou récréatif (note 5)	6 000,00 \$
Construction bâtiment (résidence unifamiliale) (notes 6 et 7)	4 000,00 \$
Construction bâtiment principal (2 à 5 logements) (notes 7 et 8)	5 000,00 \$
Construction bâtiment principal (6 logements et plus) (notes 7 et 8)	6 000,00 \$
Construction d'une résidence d'appoint ou de gardien	2 000,00 \$
Piscine et spa (+ de 2 000 litres) incluant le remplacement (note 9)	1 000,00 \$
Piscine (remplacement d'une piscine hors terre) (note 9)	50,00 \$
Prolongation d'un permis de construction (note 10)	1 000,00 \$
Raccordement au réseau d'aqueduc	1 000,00 \$
Raccordement au réseau d'égout sanitaire	1 000,00 \$
Rénovation bâtiment accessoire	50,00 \$
Rénovation majeure bâtiment résidentiel (toute catégorie) (note 11)	300,00 \$
Rénovation mineure bâtiment résidentiel et/ou commercial (note 12)	50,00 \$
Rénovation majeure bâtiment commercial, public, institutionnel et	400,00 \$



<b>Permis de construction, certificat d'autorisation et autres autorisations</b>	
<b>récréatif (note 11)</b>	
Rénovation mineure bâtiment commercial, industriel, public, institutionnel et récréatif (note 12)	200,00 \$
Relais rustique	2 000,00 \$
Autres catégories de permis non prévus	50,00 \$
<b>Permis de construction pour les services privés et publics</b>	
Captage des eaux souterraines (nouveau et déplacement)	300,00 \$
Installation septique (nouvelle)	500,00 \$
Installation septique (remplacement et correctif)	200,00 \$
<b>Certificat d'autorisation</b>	
Abattage d'arbre (plantation et abattage des arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation) (note 13)	Sans frais
Abattage d'arbre artisanal	100,00 \$
Abattage d'arbre commercial	750,00 \$
Construction ou entretien d'un sentier récréatif	250,00 \$
Certificat d'occupation commercial, industriel, public, institutionnel et récréatif (note 14)	125,00 \$
Certificat d'occupation résidentiel, par logement	125,00 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	500,00 \$
Construction et usage temporaire	250,00 \$
Construction ou amélioration d'un chemin forestier	500,00 \$
Démolition d'un bâtiment principal (note 15)	750,00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire (note 15)	100,00 \$
Démolition d'un bien patrimonial	1 500,00 \$
Déplacement d'un bâtiment principal (note 15)	750,00 \$
Déplacement d'un bâtiment accessoire (note 15)	50,00 \$
Événements spéciaux (art.96 régl. 09-207)	250,00 \$
Excavation - remblai/déblai - inférieur à 75 m <sup>3</sup> de matériels	75,00 \$
Excavation - remblai/déblai - supérieur à 75 m <sup>3</sup> de matériels	150,00 \$
Installation, construction, modification d'une enseigne permanente	500,00 \$
Installation, construction, modification d'une enseigne temporaire	250,00 \$
Travaux en milieux riverains	250,00 \$
Autres catégories de certificats non prévus	50,00 \$

#### NOTES ET COMMENTAIRES

**Note générale :** Le coût des permis pour tout bâtiment résidentiel unifamilial ou jumelé comprend aussi les coûts associés au certificat d'occupation, à une nouvelle installation septique, au forage d'un puits ou encore le raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts.

- 1) Les tarifs d'honoraires suivants sont exigibles par la Municipalité pour toute demande de modification du plan d'urbanisme ou des règlements d'urbanisme. Pour l'étude d'une demande de modification du plan d'urbanisme ou des règlements d'urbanisme, le tarif prévu doit être versé au moment de l'enregistrement de la demande. Si le conseil municipal est favorable à l'égard de cette demande, le second tarif relatif à l'adoption et à l'approbation de la modification au plan d'urbanisme ou aux règlements d'urbanisme devra être versé avant la soumission au Conseil municipal, pour adoption, du premier projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme ou les règlements d'urbanisme. Les frais exigés ci-haut sont non-remboursables et ce, que les procédures soient menées à terme ou non et que la demande de modification du plan d'urbanisme ou des règlements d'urbanisme soit acceptée ou non. Lorsqu'une demande vise la modification de plus d'un règlement d'urbanisme, le tarif applicable correspond à la somme des tarifs applicables à chacun des règlements modifiés.
- 2) Le dépôt en garantie sera remboursé en totalité à la personne l'ayant effectué lorsque la Municipalité aura fait le constat qu'il n'y a pas d'empiètement ni de dommages dans l'emprise publique, que les travaux d'aménagement du terrain seront terminés et que le certificat d'occupation du nouveau bâtiment résidentiel sera délivré. Toutefois, si la Municipalité doit



effectuer des correctifs sur l'emprise publique, seule la différence entre le coût des travaux effectués par la Municipalité et le dépôt en garantie sera remboursée à la personne ayant effectué ce dépôt.

- 3) Pour cette catégorie de permis, l'agrandissement du bâtiment accessoire ne doit pas faire en sorte que sa superficie dépasse les 25 m<sup>2</sup> ou que sa hauteur dépasse la hauteur actuelle du bâtiment accessoire. De plus, l'agrandissement doit utiliser le même revêtement extérieur que la partie existante. Tout autre type d'agrandissement que ne respecte pas les prescriptions précédentes fera partie de la catégorie des agrandissements de plus de 25 m<sup>2</sup>.
- 4) + 2,00 \$ du m<sup>2</sup> de superficie au sol additionnelle.
- 5) + 2,00 \$ du m<sup>2</sup> de superficie au sol.
- 6) Si le bâtiment a une superficie au sol de 200 m<sup>2</sup> et plus, il faut ajouter au tarif de base 2,00 \$ du m<sup>2</sup> de superficie au sol.
- 7) Lorsque la demande de permis comprend, en plus du bâtiment principal, des constructions et des usages complémentaires (ex : garage, remise, piscine, clôture), le coût du permis englobera les constructions et usages complémentaires, pourvu que les constructions et aménagements soient érigés sur le même terrain que le bâtiment principal et fassent partie de la même demande.
- 8) Au coût de base du permis, s'ajoute un montant additionnel de 500,00 \$ par logement.
- 9) Uniquement pour le remplacement d'une piscine hors terre dans la mesure où celle-ci aura les mêmes dimensions que la précédente.
- 10) Lorsque le tarif d'un permis de construction est inférieur à celui pour la prolongation du délai, c'est le tarif du permis de construction qui s'applique pour la prolongation du délai.
- 11) On entend par rénovation majeure, tout ce qui n'est pas considéré comme étant une rénovation mineure (voir note 12).
- 12) On entend par rénovation mineure, le changement des portes et fenêtres (même nombre, même apparence et mêmes matériaux), le remplacement du revêtement extérieur (même couleur, même apparence et mêmes matériaux), la construction ou le remplacement d'une cheminée, le remplacement d'une galerie ou d'un patio (même superficie et mêmes matériaux) comprend aussi les rénovations intérieures sans ajout de chambre à coucher.
- 13) Concernant la coupe d'arbres décrite à la sous-section relative à la plantation et l'abattage des arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du règlement de zonage.
- 14) Concernant la coupe d'arbres décrite à la sous-section relative à la plantation et l'abattage des arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du règlement de zonage.
- 15) Ne comprend que le déplacement ou la démolition de la construction.

